

NOTES SUR LES CERTIFICATS MEDICAUX

En application de l'article D. 231-1-3 du Code du sport, la présentation d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication datant de moins d'un an est exigée **tous les trois ans** lorsque la licence permet la participation aux **compétitions** organisées par la FFVB et lors de la première prise de licence lorsque celle-ci ne permet pas la participation aux compétitions.

Conformément à l'article D. 231-1-4 du Code du sport, lorsque le certificat médical n'est pas exigé (renouvellement triennal d'une licence permettant la participation aux compétitions ou renouvellement d'une licence ne permettant pas la participation aux compétitions), le sportif doit renseigner le questionnaire de santé « QS - Sport » (cf : http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/medical/qs_sport.pdf).

Ce questionnaire de santé permet de savoir si le licencié doit fournir un certificat médical pour renouveler sa licence.

- Si le licencié a répondu "**Non**" à toutes les questions, il n'y a pas lieu de fournir un nouveau certificat médical, mais il **doit attester sur son formulaire de demande de licence avoir répondu négativement à toutes les questions de ce questionnaire de santé « QS-Sport »**.
- Si le licencié a répondu "**Oui**" à une ou plusieurs questions, il doit **consultez un médecin** et lui présenter le présent questionnaire, afin d'**obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive**.

Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié ou de son représentant légal. Ce questionnaire reste confidentiel.

Le GSA devra vérifier que le formulaire de licence est convenablement complété par l'intéressé pour ne pas avoir à fournir un nouveau certificat médical lors la demande de licence. Dans ce cas, le certificat médical initial devra impérativement être archivé sur l'espace club.